

ASSEMBLÉE NATIONALE
22 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Adopté

AMENDEMENT N ° II-CF192

présenté par
M. Pena, Mme Thiébault-Martinez, M. Philippe Brun, M. Baptiste, M. Baumel, M. Bouloux,
Mme Mercier, M. Oberti, Mme Pantel, Mme Pirès Beaune et les membres du groupe Socialistes et
apparentés

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Immigration, asile et intégration »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Immigration et asile	3 034 000	0
Intégration et accès à la nationalité française	0	3 034 000
TOTAUX	3 034 000	3 034 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe « Socialistes et apparentés » vise à renforcer les moyens dédiés aux personnels de santé au sein des Centres de Rétention Administrative (CRA) dans leur fonctionnement quotidien afin de garantir un accès au soin effectif à toutes les personnes qui y sont retenues.

L'objectif d'augmenter le nombre de places au sein des CRA, pour atteindre 3 000 places en 2027 conformément à la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur (LOPMI), doit forcément aller de pair avec une amélioration des conditions sanitaires, dont l'état est déjà amplement dénoncé par de nombreuses associations.

L'accès aux soins est pourtant un droit fondamental qui doit être garanti à toute personne, y compris

celles placées en rétention administrative. Or, la situation actuelle dans les CRA révèle des carences importantes en matière de santé, mettant en péril la dignité et l'intégrité physique et mentale des personnes retenues. L'ouverture prochaine d'autres centres prévus dans le cadre du plan d'expansion, notamment un à Aix-en-Provence, rend d'autant plus urgente la nécessité d'améliorer substantiellement les conditions sanitaires dans ces établissements.

Cet amendement vise donc à allouer des moyens supplémentaires spécifiquement dédiés à l'amélioration de l'accès aux soins dans les CRA, afin de garantir une prise en charge médicale adéquate et respectueuse des droits fondamentaux des personnes retenues.

Les temps minimaux de présence recommandés par catégorie de professionnels sont les suivants :

Pour les centres de rétention d'une capacité inférieure à 50 places :

- Médecin : 3 demi-journées par semaine
- Infirmière : 8 heures / jour, 7 jours sur 7

Pour les centres de rétention d'une capacité de 50 à 100 places :

- Médecin : 5 demi-journées par semaine
- Infirmière : 8 heures /jour, 7 jours sur 7

Pour les centres de rétention d'une capacité égale ou supérieure à 100 places :

- Médecin : 10 demi-journées par semaine
- Infirmière : 10 heures / jour, 7 jours sur 7

Sur cette base, et selon une médecin de l'UMCRA de Nîmes, le coût d'un poste d'infirmier revient à 50 000 euros pour l'État, et celui d'un médecin revient à 110 000, nous estimons le coût total de cet amendement à 3 034 000 euros.

Il est ainsi proposé de transférer 3 034 000 euros en CP de l'action 11 « Accueil des étrangers primo arrivants » du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » vers l'action 03 « Lutte contre l'immigration irrégulière » du programme 303 « Immigration et asile » L'objectif n'étant pas de réduire le budget de l'État sur l'Intégration et l'accès à la nationalité française, nous appelons le Gouvernement à lever le gage.